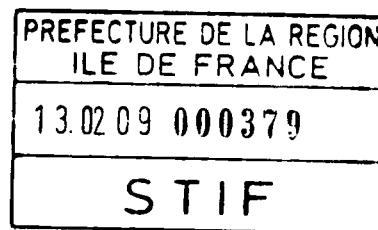


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0126

Séance du 11 février 2009



Marché 2008-54
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'information voyageur à distance et le Système d'Information Décisionnel Télébillétique

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses article 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2009 attribuant le marché à la Société LOGICA ;
- VU** le rapport n° 2009/0126 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché à bons de commandes avec la Société LOGICA pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 100 000 € HT ;
- Montant maximum annuel : 500 000 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

